

---

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2024

### Délibération n° 2024-172

---

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rochois s'est assemblé à la salle communale sur la commune de la Roche-Sur-Foron sous la présidence de M. David RATSIMBA Président.

**Date de convocation du Conseil Communautaire :** 27 novembre 2024

**Nombre de délégués :** En exercice : 38  
Présents : 31  
Représentés : 4  
Votants : 35

**Secrétaire de séance :** M. BRAND

**Etaient présents avec voix délibérative :**

AMANCY	M. DOLDO - M. BRAND - Mme RAMUS - Mme PAUZE
ARENTHON	Mme COUDURIER
CORNIER	M. ROUX - Mme VIVIAND
ETEAUX	M. RATSIMBA – Mme GENTILLE - M. Bernard GAILLARD
LA ROCHE-SUR-FORON	Mme BUISSON - M. THABUIS – Mme COLLOMB - M. CHAMBOURDON – Mme HADDOUR - M. LOCATELLI - Mme BELIN-REGARD – M. LOMBARD - Mme RANNARD - Mme FISCHER - M. CONTAT - M. BETHAZ
SAINT-LAURENT	M. AVOUAC
ST PIERRE-EN-FAUCIGNY	M. ETIENNE - M. BUFFLIER – Mme CONTAT- Mme CORNET - M. DUJOURD'HUI
LA CHAPELLE RAMBAUD	M. BACH
ST-SIXT	Mme MOURER - M. HARMAND

**Ont donné pouvoir :** M. DUCIMETIERE donne pouvoir à Mme BUISSON  
M. COURTIN donne pouvoir à Mme COUDURIER  
M. COTTET donne pouvoir à Mme HADDOUR  
Mme BOUVIER donne pouvoir à M. ETIENNE

**Absents :** M. Marin GAILLARD – Mme PARROT – SCHOPPHOFF - Mme ITNAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L2333-76 stipulant pour les établissements publics de coopération intercommunale la possibilité d'instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), définissant les mesures à mettre en œuvre par les professionnels en matière de gestion des biodéchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération 2024-054 en date du 19 mars 2024 du Conseil Communautaire portant sur l'ajustement des tarifs de la redevance OM professionnels 2024 du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le Pays Rochois,

Vu la délibération 2024- en date du 03 décembre 2024 approuvant l'instauration d'un Règlement Financier de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le Pays Rochois,

Vu la délibération 2024- en date du 03 décembre 2024 modifiant le Règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le Pays Rochois,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du pays Rochois (CCPR),

Vu l'avis favorable du Comptable Public.

Il est indiqué au Conseil Communautaire que la comptabilité analytique réalisée au travers de COMPTA COÛT permet d'avoir une lecture des coûts de gestion du flux ordures ménagères intégrant les frais de structure, de collecte et de traitement soit 379,62 €HT la tonne en porte à porte et 342,40 €HT la tonne en apport volontaire pour l'année 2023.

Il est rappelé que la densité mesurée des déchets professionnels de notre territoire est de 0.046 kg/litre pour la collecte en porte à porte et de 0.040 kg/litre pour la collecte en apport volontaire, les coûts annuels au litre de déchets professionnels collectés sont respectivement pour la collecte en porte à porte de 0.90€ HT et pour la collecte en apport volontaire de 0.71€ HT.

Le coût de location des bacs de collecte, issus des prix réels d'achats et du coût de leur maintenance et de lavage annuel s'élève à 0.10 €HT/L.

Le coût salarial moyen avec les charges d'un agent technique est de 28€/heure.

Les tarifs de la redevance des ordures ménagères et assimilé des professionnels ont suivi l'ajustement nécessaire au financement des charges de fonctionnement et d'investissements prévues dans le plan de projet de mandat et qu'il n'y a pas lieu de les augmenter en 2025.

Les tarifs de la redevance des ordures ménagères et assimilé des professionnels pour l'exercice 2025 sont présentés au Conseil Communautaire :

Redevance d'Enlèvement des ordures Ménagères des professionnels 2025	TARIF ANNUEL HT au litre	
	Porte A Porte	Apport Volontaire
Collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés	0,90 €	0,71 €

Redevance d'Enlèvement des ordures Ménagères des professionnels 2025	TARIF 2025 HT	
	Porte A Porte	Apport Volontaire
Forfait d'inscription au fichier abonnés en cas de non-réponse ou non déclaration du professionnel aux demandes de renseignement	1 386 €	1 386 €

Prestations	TARIF 2025 HT
Location annuelle au litre des bacs à ordures ménagères	0,10 €
Amenée et replis de bacs à ordures ménagères de 770 litres (hors convention annuelle de collecte des professionnels) y/c nettoyage et désinfection : <b>1 à 5 bacs</b>	100 €
Amenée et replis de bacs à ordures ménagères de 770 litres (hors convention annuelle de collecte des professionnels) y/c nettoyage et désinfection : <b>6 à 10 bacs</b>	184 €
Remplacement d'un bac à ordures ménagères cassé, brûlé, par les utilisateurs, non compris le mouvement de bac	173 €
Heure d'intervention d'un agent technique de la CCPR avec véhicule	35 €

**Le taux de TVA en vigueur est appliqué sur la valeur totale hors taxe de la redevance au moment de l'édition de la facturation**

Sur avis favorable de la commission Prévention et Gestion des Déchets, Assainissement, Eaux pluviales, Environnement du 06 novembre 2024,

Sur l'avis favorable du Bureau en date du 12 novembre 2024,

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs 2025 de la redevance Ordures Ménagères des professionnels tels que présentés dans la présente délibération,
- **AUTORISE M. le Président à signer** toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous-Préfecture

le 06.12.2024.....

Publié et notifié le 06.12.2024..

Fait à La Roche sur Foron,

Le 3 décembre 2024

Le secrétaire de séance

M. Eric BRAND

Le Président,

David RATSIMBA

